

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux **organisateur occasionnels de foires, expositions ou salons, à durée temporaire et/ou aux exposants** pour couvrir les aménagements utilisés pour les besoins de l'exposition et les biens exposés, et garantir les responsabilités en cas de dommages causés aux tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

#### Les garanties systématiquement prévues :

##### Les dommages aux biens :

- ✓ Incendie et fumée consécutive, explosion et implosion, chute de la foudre.
- ✓ Action du vent, de la grêle et du poids de la neige sur les toitures, la mouille causée par la pluie, la neige ou la grêle.
- ✓ Contact accidentel de l'eau.
- ✓ Vandalisme, émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage.
- ✓ Vol, tentative de vol.
- ✓ Toute autre cause accidentelle non exclue par ailleurs.
- ✓ Dommages survenus pendant le transport terrestre des biens assurés : 10 % de la valeur totale TTC des biens assurés jusqu'à 16.000 €.
- ✓ Attentats.
- ✓ Catastrophes naturelles.
- ✓ Remboursement sur justificatifs de frais exposés après un sinistre garanti.

##### Les responsabilités :

Responsabilité d'occupant temporaire de locaux.  
Responsabilité d'organisateur ou d'exposant de foires et expositions et Défense Pénale et recours suite à accident :  
Dommages corporels par exposition : 4 600 000 € et 382 000 € pour les intoxications alimentaires.  
Dommages matériels et immatériels consécutifs, par exposition : 230 000 €.

##### Les garanties optionnelles :

##### Les dommages aux biens :

Casse des objets particulièrement fragiles.  
Bris des aménagements et/ou objets exposés.  
Remboursement des frais engagés de gardiennage et/ou de clôture provisoire suite à sinistre.  
Honoraires de l'expert choisi par l'assuré.  
En cas d'annulation suite à sinistre, remboursement des frais engagés pour les préparatifs de l'exposition et qui deviennent irrécupérables.  
Garantie des abris démontables dressés d'une valeur supérieure à 3 000 €. Les abris d'une valeur inférieure sont systématiquement garantis dans le contrat.  
Garantie des animaux vivants et des végétaux destinés ou non à être vendus.  
Action du vent et de la grêle sur des biens conçus pour un usage en plein air et exposés en plein air ou sous tentes.

##### Les responsabilités :

Responsabilité Civile du fait des tribunes, gradins chapiteaux de plus de 500 places.  
Responsabilité Civile du fait des parkings et emplacements de parking dont l'assuré a la garde.  
Responsabilité Civile du fait du personnel, du matériel et des animaux de l'Etat ou d'une collectivité publique.  
Responsabilité Civile du fait des vestiaires y compris les vols, détériorations ou substitutions.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les expositions permanentes.
- ✗ Les expositions dans des lieux non destinés à recevoir du public dans un cadre professionnel (exemples gares, galeries marchandes...)
- ✗ Une valeur de biens à assurer supérieure à 400 000 €, un nombre de stands supérieur à 200 et l'utilisation de tribunes, gradins ou chapiteaux de plus de 2 000 places.
- ✗ Les fourrures et pelleteries.
- ✗ Les biens directement exposés sur l'eau.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes).
- ! Les dommages causés par les insectes, rongeurs, parasite de tous ordres.
- ! Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante, le plomb et ses dérivés, les moisissures toxiques.
- ! Les manifestations soumises à assurance obligatoire.
- ! Les dommages consécutifs à une insuffisance d'emballage.
- ! L'exposition d'objets de valeur, objets précieux et tout matériel hi-fi sous structures légères ou en plein air.
- ! Le vol des biens assurés sous abris démontables dressés en plein air pendant les heures de fermeture de l'exposition.
- ! Les vols, détériorations ou substitutions dans les vestiaires non-surveillés en permanence, non-séparés du public et ne donnant pas lieu à la remise d'une contremarque lors du dépôt.

#### Principale restriction :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre notamment pour les garanties « dommages aux biens » sauf en incendie et explosion.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux adresses indiquées dans le contrat. Toutefois,
- ✓ Pour les garanties « dommages aux biens » en cours de transport : En France métropolitaine, principautés d'Andorre et de Monaco et dans les pays limitrophes (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Suisse) à l'exclusion de l'Italie,
- ✓ Pour les garanties « Attentats », « Catastrophes naturelles » et « Défense Pénale et Recours suite à Accident » : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux,
- dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour la durée indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet et expirent aux dates indiquées dans le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré que pour les motifs prévus au contrat.

